



AFFICHÉ LE
10 OCT. 2017

Commune LE THOLONET

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 OCTOBRE 2017.

L'an deux-mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle de l'Ours, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (15) : MM. GUEZ Daniel, HASBANIAN Patrick, ALBISSER Edith, BONNAUD Guy, PARET Henri, PAYAN Aline, CARRILLO Claude, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BRUN Nathalie, AUGIER Claude, FAURE Stéphane, EIGLIER Véronique, LOBELSON Joseph, MIGNER Joëlle, BONNET Robert, Conseillers Municipaux.

Absents (3) : MM. AILLAUD Arlette, COTS Michèle, DE LAVERGNE Martine.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014 :

N° 87/17 DC du 11/09/17 : marché de travaux pour la remise à niveau de l'installation d'éclairage et remplacement des faux-plafonds du groupe scolaire Jean Vincent. Attribution au groupement SARL BEST/ SARL BSO pour un montant de 169 888,40 € HT.

N° 88/17 DC du 25/09/17 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 97 m² sur un terrain de 725 m², au prix de 395 000 € dont 15 000 € de frais d'agence, lotissement la Martelière.

1 - CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE. MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS. RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/07 du 19 janvier 2007, approuvant la convention entre la commune du Tholonet et la Mutuelle Nationale Territoriale, pour l'adhésion au contrat de prévoyance collective relatif à la garantie de maintien de salaire des agents.

Monsieur le Maire explique que la MNT pratique une augmentation du taux de cotisation sur salaire des agents à intervalles réguliers (tous les ans).

Ce taux passerait ainsi de 1.15 % à 1.28 % pour tous les agents adhérents au contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les agents de la commune, consultés sur l'opportunité de ne pas reconduire l'adhésion au contrat de la MNT, du fait des hausses régulières et importantes du taux de cotisation, ont tous manifestés leur accord pour cette résiliation.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la résiliation du contrat prévoyance collective pour le maintien de salaire avec la MNT, à compter du 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation du contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- **AUTORISE** M. le Maire à suivre cette affaire.

AFFICHÉ LE

10 OCT. 2017

Commune LE THOLONET

2 - CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE. MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS. ADHÉSION AU CONTRAT AVEC LE GROUPEMENT AG2R/SMACL.

Monsieur le Maire évoque la précédente délibération relative à la résiliation du contrat avec la MNT, pour le contrat de prévoyance collective relatif à la garantie de maintien de salaire des agents.

Monsieur le Maire explique que le groupement AG2R/SMACL, contacté en ce sens, a été en mesure de formuler une offre satisfaisante pour les agents, tant au niveau du taux que des garanties apportées.

Ainsi, l'assureur propose pour des garanties équivalentes, un taux de cotisation annuel pour tous les agents à hauteur de 0.79 %.

Il est donc proposé de retenir la proposition de contrat formulée par le groupement d'assureurs AG2R/SMACL, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire avec le groupement AG2R/SMACL à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à suivre cette affaire.

3 – CESSIONS DE PARCELLE À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle les travaux de requalification du chemin communal de la Poudrière, qui ont fait l'objet d'une réception et qui sont à ce jour terminés.

Sur certaines portions du chemin, des élargissements ponctuels ont été réalisés, nécessitant une régularisation en termes de propriété foncière.

A cet effet, un propriétaire riverain du chemin, l'indivision BOSSY, a accepté de céder une portion de son terrain en limite du chemin communal, de façon amiable.

Un document d'arpentage a été réalisé pour détacher de la parcelle de l'indivision BOSSY, l'emprise correspondant à cet élargissement.

Ainsi, il convient de céder à la commune la parcelle B 1863, d'une superficie de 10 m²

Il est à cet effet nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune de la parcelle sus-indiquée, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que la cession de cette emprise se fait sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle B 1863 d'une superficie de 10 m² au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AFFICHÉ LE

10 OCT. 2017

Commune LE THOLONET

4 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU THOLONET POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES EN AMONT DU CHEMIN DE LA POUDRIÈRE.

M. le Maire rappelle les travaux de requalification du chemin communal de la Poudrière, qui ont fait l'objet d'une réception et qui sont à ce jour terminés.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, visaient, en outre, à réduire les problématiques de ruissellement des eaux pluviales en amont et en aval du chemin communal, par une meilleure prise en compte des phénomènes hydrauliques.

La présente délibération concerne la gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales destinés à assurer une régulation des débits de l'amont vers l'aval.

Situé pour majeure partie sur des emprises foncières appartenant à des propriétaires privés, en la personne de M. LAGIER Gérard, parcelle B 372, ces réalisations nécessitent de confirmer les conditions d'occupation et d'entretien incombant à la commune.

Afin de définir les obligations de chacune des parties concernées par les travaux à venir, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant aux propriétaires susnommés, au profit de la Commune du Tholonet.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune et M. LAGIER Gérard, portant sur la mise à disposition de terrain en vue de l'entretien des ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales en amont du chemin communal de la Poudrière, parcelles B 372,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

5 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2018.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle peut désormais être tempérée.

En effet, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détails situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).

Le repos peut ainsi être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2018, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2017.

Il vous est proposé, d'émettre un avis favorable sur le principe des cinq dérogations au repos dominical pour 2017, soit les :

- *Dimanche 02 décembre 2018*
- *Dimanche 09 décembre 2018*
- *Dimanche 16 décembre 2018*
- *Dimanche 23 décembre 2018*
- *Dimanche 30 décembre 2018*

AFFICHÉ LE

10 OCT. 2017

Commune LE THOLONET

Par la suite, l'arrêté déterminera les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical (art. L 3132-27). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5. BUDGET 2017 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74712 : Emplois d'avenir	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 600.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total Général		32 000.00 €		32 000.00 €

AFFICHÉ LE

10 OCT. 2017

Commune LE THOLONET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°5 sur le budget de l'exercice 2017 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2017/2018 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches du Rhône, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixée, entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

Les communes de moins de 20 000 habitants qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018 devront :

- accueillir dans la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 au moins trois spectacles dont deux tout public inscrits dans le catalogue « SAISON 13 »,
- se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison,
- consacrer à cette action un budget suffisant.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels dans le catalogue et ceux destinés à des publics spécifiques).

Dans le but de mieux aider les communes les plus démunies à organiser une vraie saison culturelle une sélection de spectacles totalement autonomes est proposée aux communes de moins de 3 500 habitants, intitulée « SAISON 13 PLUS ». Les spectacles inscrits dans le cadre de cette sélection se voient attribuer une participation départementale particulière.

Dans le cadre de « SAISON 13 » il est passé convention avec la commune, celle-ci revêtant le statut d'« Organisateur », l'artiste prendra celui de « Producteur ». La commune reste libre de désigner un ou plusieurs opérateurs devant remplir ses obligations après accord avec le département.

A ce titre, le ou les opérateurs revêtent le statut d'« Organisateur » et ont l'obligation de signer la convention conjointement avec la commune.

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et un contrat de prestation fournis par le Département, arrêtent toutes les dispositions utiles entre l'« Organisateur », le « Producteur », et le Département, et déterminent les conditions matérielles d'accueil et de règlement.

La convention proposée définit les modalités de mise en œuvre de la programmation et délimite les responsabilités des parties signataires.

Pour la Commune de THOLONET, le Département peut s'engager à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement tels qu'ils sont arrêtés dans le catalogue « SAISON 13 » et pour « SAISON 13 PLUS » à hauteur de :

- 60 % pour les spectacles labellisés « SAISON 13 » ;
- 80 % pour les spectacles labellisés « SAISON 13 PLUS ».

AFFICHÉ LE
10 OCT. 2017

Commune LE THOLONET

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la convention de partenariat culturel dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Département ainsi que tous les autres documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la ville du Tholonet a désigné pour la mise en œuvre de la convention un opérateur qui est l'Association « APVCT », représentée par son Président Monsieur Claude AUGIER,
- **DIT** que le choix des spectacles sera fait ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,
Le Tholonet, 10 octobre 2017.

